

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Présents : 20
- Votants : 24
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt-deux, le 01 du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DUMORTIER Roselyne à Evelyne THIBAUT, MARTINEZ Olivier à Fernando TEXIER, DOBIROT Philippe à Arlette LE BARS, GUILLLOT Sandrine à Vanessa BIRAUD, HIPEAU Gaëlle, François GOMES.

Date de convocation : Le 21 février 2022

Secrétaire de séance : Mikaël GUILLORIT

Date d'affichage : Le 21 février 2022

*Fait à Aigondigné,
Le 01 mars 2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

La présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est reporté à une date ultérieure en raison de l'absence de l'agent en charge du dossier à Mellois en Poitou.

Délibération 2022_014 : FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal

Délibération 2022_015 : FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés :

- Approuve le compte de gestion du Budget activités commerciales du trésorier principal pour l'exercice 2021.

Délibération 2022_016 : FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Ressources : +4,19%

- La multi facturation est en décalé et ne permet pas d'avoir une visibilité annuelle. En outre, l'inflation est de l'ordre de 6 à 7% sur l'alimentation. Il faudra donc prévoir d'augmenter la participation des parents aux tarifs de restauration scolaire et continuer à affiner l'étude des coûts de production afin de comprendre et de couvrir l'écart actuel de 60 000€.
- Quelques locataires ont des problèmes de paiement des loyers mais l'intégralité des recettes est inscrite au chapitre.
- Il reste à facturer l'entretien des zones d'activités à Mellois en Poitou suivant la convention ainsi que la participation des communes dont sont originaires les enfants de la classe Ulis.

Dépenses : +12,43%

- Variation à la baisse des charges de fluides due à la moindre exploitation des équipements (COVID) et de l'extinction de l'éclairage public. En 2022 cependant, une hausse du cout de l'électricité est prévue de 243%.
- Augmentation des dépenses de fournitures et d'équipements en raison de travaux en régie (dépenses utiles d'amélioration des bâtiments publics).
- Dépenses de voirie importantes mais une baisse est prévue en 2022 sauf pour l'entretien de la voirie qui est obligatoire.
- Charges de personnel : en 2021 a été mise en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP permettant une mise à niveau des régime indemnitaires existants auparavant dans les anciennes communes.
- Baisse des subventions aux associations car il y a eu une baisse des activités due au COVID. De plus, les subventions au CPI du Lambon et à Belle et Lambon ont été arrêtées.

Vanessa BIRAUD se pose la question de savoir si on paie toujours les élus qui ne viennent ni aux Conseils municipaux ni aux commissions.

Laurie ZAPATA : pourquoi une telle augmentation de l'assurance du personnel ? La commune a changé de strate avec un taux calculé en fonction des risques et notamment de l'impact des arrêts longs. Néanmoins, en 2021 nous avons perçu plus de remboursements que ce que nous avons payé de cotisations (166000 perçus pour 100000 cotisés)

Laurent AUDÉ : se dirige-t-on vers le renouvellement de nos chaudières et la rénovation de nos bâtiments ?

Des diagnostics ont été demandés auprès du SIEDS dans le cadre d'un appel à projet. Les audits énergétiques des bâtiments de plus de 1000 m² sont payés à 100 %.

La question suivante est posée au conseil municipal : souhaitez-vous éteindre l'éclairage public dès la semaine prochaine ? OUI après avoir prévenu la population. Il faut assurer l'éclairage autour des arrêts de bus, et donc programmer l'arrêt en fonction des horaires de passage des bus.

Le budget sera voté au prochain conseil municipal. La commission finance qui aura lieu le 21 mars fera des propositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Patricia Rouxel, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que Mme Le Bars Arlette, doyenne de l'assemblée délibérante a été désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2021 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2021 de la commune d'Aigondigné,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	4 088 734,56 €
Dépenses de fonctionnement :	4 019 938,03 €
Résultat de fonctionnement 2021 :	68 796,53 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020 :	2 229 946,50 €

Résultat fonctionnement cumulé : 2 298 743,03 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement 381 856,40 €

Dépenses d'investissement 807 633,28 €

Résultat d'investissement 2021 -425 776,88 €

Déficit d'investissement reporté 2020 -242 293,63 €

Résultat d'investissement cumulé -668 070,51 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente des restes à réaliser en investissement :

Recettes 1 728 564,28 €

Dépenses 253 969,28 €

Soit un excédent de financement des RAR 1 474 595,00 €

Excédent de financement d'investissement 2021 : 806 524,49 €

Le résultat du compte administratif de la commune d'Aigondigné s'élève donc à :

Fonctionnement 2 298 743,03 €

Investissement -668 070,51 €

Résultat 1 630 672,52 €

Hors de la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Le Bars Arlette, doyenne de l'assemblée délibérante, désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et /ou représentés :

- **Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021**

Délibération 2022_017 : FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

On ne percevra plus les loyers de Douceur en soi, celle-ci ayant quitté le local au mois d'octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Patricia Rouxel, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que Mme Le Bars Arlette, doyenne de l'assemblée délibérante a été désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2021 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2021 de la commune d'Aigondigné,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	9 443,35 €
Dépenses de fonctionnement	1 736,55 €
Résultat de fonctionnement 2021	7 706,80 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	32 091,73 €
Résultat fonctionnement cumulé	39 798,53 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement 2021	0,00 €
Déficit d'investissement reporté 2020	19 752,42 €
Résultat d'investissement cumulé	19 752,42 €

Le résultat du compte administratif de la commune d'Aigondigné s'élève donc à :

Fonctionnement	39 798,53 €
Investissement	19 752,42 €
Résultat	59 550,95 €

Hors de la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Le Bars Arlette, doyenne de l'assemblée délibérante, désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et /ou représentés :

- **Approuve le compte administratif du budget activités commerciales pour l'exercice 2021**

Délibération 2022_018 : FINANCES

Objet : DOB (DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE)

Vu la loi du 6 février 1992 et plus précisément son article 11,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant la population de la commune d'Aigondigné au 1^{er} janvier 2022,

Considérant le rapport pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 lié en annexe à cette délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

La reprise économique a engendré des augmentations conséquentes des coûts des matériaux et des difficultés d'approvisionnement.

Indicateurs financiers :

- La Taxe d'habitation : sa suppression a entraîné une perte d'un levier fiscal. Cela est compensé par le produit de la part départementale de la taxe foncière.
- La pression fiscale sur les administrés est forte donc il y a peu de marges de manœuvre.
- L'évolution des bases est plus favorable en 2022 puisqu'elle est de 3.4 %
- Le montant des dotations versées par l'Etat arrivera fin mars début avril et devrait nous être favorable cette année.
- FPIC : en baisse au profit de la communauté de communes (jeu de transfert de compétences)

- Recettes réelles de fonctionnement en légère hausse

Priorités à établir pour 2022 : le personnel ? les travaux sur les bâtiments ? l'augmentation des impôts ?

- Il faut regarder ce qui coûte le plus cher
- Faut-il geler les grosses dépenses ?
- Réduire certains services « non essentiels » ? Réduire les charges de personnel ? Offrir moins de services ? Le recrutement du responsable enfance jeunesse est gelé.
- Trouver de nouvelles recettes de fonctionnement (impôts) ?
- Baisse des indemnités des élus ?
- Revoir les tarifs de location des salles
- Saisie de la facturation périscolaire plus réactive.
- Maintien ou transfert de certains services à l'échelon intercommunal ?
- Négociation de tarifs ou groupement d'achats ?
- Vente de bâtiments ?

Projets d'investissements 2022 :

- Le centre bourg de Mougou : obligation d'engager les travaux avant juin.
- L'extension du centre technique municipal
- Achats de mobiliers dans les cantines.
- Travaux de liaison de la voirie IAA

Après échanges, débats et présentation, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe.
- Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Délibération 2022_019 : FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DE LA LIAISON IAA (IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT)

Madame le Maire expose qu'il s'agirait de solliciter des subventions pour la liaison dite IAA devant l'EHPAD des Babelottes, les travaux de construction des logements étant bien avancés.

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DETR			
DSIL			
Conseil départemental : Fonds de solidarité	179 557,50	28%	50 000,00
Conseil régional			
Europe : Fonds Leader	179 557,50	22%	40 000,00
Autres subventions d'Etat : Amendes de police	174 307.50	30% plafonné à 42 700€	42 700,00
Autofinancement : Emprunt Fonds propres			43 007.50
Autres partenaires SIEDS - Eclairage publique (70%)	5 500,00	70%	3 850,00
TOTAL EN HT			179 557,50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de l'aménagement de la voirie dite liaison IAA
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférant.

Délibération 2022_020 : FINANCES

Objet : MARCHE HEBDOMADAIRE : TARIFS ET REGLEMENT

Madame le Maire expose qu'il s'agit de la tarification qui sera appliquée lors du marché hebdomadaire et du règlement de celui-ci.

Type d'installation	Tarif
TIVOLI 3X3	3 €
TIVOLI 2X4	4 €
FOURGON	10 €
ETAL	1€/ML

Madame le Maire explique que le marché hebdomadaire débutera le 1^{er} avril et indique que les tarifs sont cohérents par rapport aux tarifs des communes voisines. Des tarifs attractifs sont nécessaires pour attirer les commerçants. Ce sont des prix d'appel mais les 10 tivolis seront à monter et démonter par les agents (coût horaire). Le tarif ne couvrira pas les charges de personnel.

Les tarifs sont cohérents par rapport aux tarifs des communes voisines et ils sont attractifs pour attirer les commerçants. Ce sont des prix d'appel mais les 10 tivolis seront à monter et démonter par les agents (coût horaire). Le tarif ne couvrira pas les charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la création d'un marché hebdomadaire
- Approuve la tarification du marché hebdomadaire telle que présentée ci-dessus et le règlement joint en annexe.

Délibération 2022_021 : AFFAIRES GENERALES

Objet : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN : FERME EOLIENNE DE LA CERISAIE

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'une enquête publique concernant le projet d'implantation de 8 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Lusseray, Celles sur Belle et Saint-Romans les Melle, présentée par la société FERME DE LA CERISAIE. La durée de l'enquête est de 32 jours consécutifs à compter du lundi 14 février 2022 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par ladite société.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès la phase d'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

En outre, l'enquête doit faire l'objet d'un avis au public, affiché le plus rapidement possible. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Celles sur Belle, Saint-Romans les Melle et Périgné du 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions, et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur et par voie électronique.

La Communauté de Commune de Mellois en Poitou a émis un avis défavorable et le Conseil municipal après discussion décide de suivre cet avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Est défavorable au projet éolien de la ferme éolienne de la Cerisaie.

Délibération 2022_022 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : NOUVELLE CONVENTION POUR LES PRESTATIONS CHOMAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Madame le Maire expose qu'il s'agit de passer une convention avec le CDG 79 pour accompagner la collectivité dans le traitement des demandes d'allocation de retour à l'emploi. En effet, tout fonctionnaire involontairement privé d'emploi a droit au versement des allocations chômage. Cela peut arriver en cas de refus de titularisation, de licenciement en cours de stage, d'une révocation, d'un licenciement pour inaptitude physique...

Le CDG 79 propose les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Suivi mensuel du droit à l'allocation
- Conseil juridique

Jusqu'à présent le droit d'adhésion forfaitaire annuel était pris en charge par le CDG 79 et permettait aux collectivités de bénéficier des simulations des droits initiaux. Compte tenu de l'augmentation des dossiers, le CDG a décidé que l'ensemble des prestations feront l'objet d'une facturation.

- Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation : 150 €
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage : 58 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites : 37 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20 €
- Suivi mensuel du droit à l'allocation : 14 € par mois
- Conseil juridique : 15 € (30 minutes)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la nouvelle convention pour les prestations chômage avec le centre de gestion.
- Autorise Madame Le Maire à signer cette nouvelle convention.

Informations diverses

Bureau du 15 février 2022 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage Pont Chemin des 3 bois :

Madame le Maire rappelle que des travaux sont à réaliser sur ce pont dont la circulation est d'ores et déjà interdite au plus de 3.5 tonnes. Le devis est de 6 200€ HT et va être signé prochainement

- Qualité de l'air dans les écoles :

Madame le Maire expose que les mesures d'évaluation de la qualité de l'air dans les écoles sont bonnes.

- Point sur les travaux :

Le marché d'aménagement avenue Yann Rouillet et Etienne Girard phase, entrée de Bourg de Mougou est lancé.

La réponse pour le marché d'entreprise est prévue au plus tard le 24 mars.

La séance est levée à 23h55.

Agenda à venir :

- 2 mars 2022 à 14h30 : séance plénière
- 3 mars 2022 à 18h00 : Bureau communautaire
- 7 mars 2022 à 18h00 : Commission environnement
- 7 mars 2022 à 18h00 : Conseil d'école Tauché-Thorigné
- 8 mars 2022 à 18h00 : Commission voirie/bâtiment
- 8 mars 2022 à 18h00 : commission SIVOS
- 9 mars 2022 9h00-10h00 : Comité technique
- 9 mars 2022 10h-12h00 : CHSCT
- 12 mars 2022 9h30 : Conférence des Maires
- Du 14 au 19 mars 2022 : Semaine du clean up days
- 15 mars 2022 à 18h30 : Conseil d'école de Mougou
- 15 mars 2022 à 18h30 : Bureau Municipal
- 16 mars 2022 à 14h30 : Conseil municipal des enfants
- 16 mars à 18h30 : CCAS
- 17 mars à 14h00 : commission communale des impôts directs
- 18 mars à 18h30 : inauguration SMA
- 21 mars à 10h00 : comité syndical du SIEDS
- 24 mars à 18h00 : conseil des Maires MEP
- 28 mars à 18h00 : commission d'appel d'offre